

S O M M A I R E
 du recueil des actes administratifs
 de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
 n° 11 quinquès du 16 novembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
 sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
 dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté n°2015-1179 du 5 novembre 2015 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne</i> -----	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n° 2015 – 1180 en date du 5 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne Ardenne</i> -----	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté N°2015-1216 du 10 novembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne)</i> -----	4
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté DIRECCTE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire</i> -----	5
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE	7
<i>Décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS</i> -----	7
TEXTES GENERAUX	17
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	17
<i>Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales</i> -----	17
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	20
<i>Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent régional - Promotion du 1^{er} janvier 2016</i> -----	20
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	20
<i>Décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1122 / ARS Bourgogne n° DSP 123/2015 du 19 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n° 52-25 exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIO-SANTE »</i> -----	20
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	23
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 1164 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD du centre hospitalier de Fismes</i> -----	23

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	24
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 1165 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d’Activités et de Soins Adaptés (PASA) d’une capacité de 14 places de l’EHPAD du centre hospitalier de Montmirail -----</i>	<i>24</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	25
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 1166 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d’Activités et de Soins Adaptés (PASA) d’une capacité de 14 places de l’EHPAD « Arc en Ciel » du Centre Hospitalier de Vitry-le-François -----</i>	<i>25</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	27
<i>Arrêté n°2015-1167 du 3 novembre 2015 autorisant le SSIAD Familles Rurales du Sud Est Marnais à étendre sa capacité d’une place dédiée aux Personnes Handicapées -----</i>	<i>27</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	28
<i>Arrêté n°2015-1168 du 3 novembre 2015 Autorisant le SSIAD du CCAS de CHALONS EN CHAMPAGNE à étendre sa capacité d’une place pour Personne Handicapée -----</i>	<i>28</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	29
<i>Arrêté ARS n° 2015- 1169 du 3 novembre 2015 autorisant l’extension du SSIAD ST THIEBAULT d’une place de SSIAD PH Association « les Violettes des Berges de la Meuse » -----</i>	<i>29</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	31
<i>Arrêté ARS n° 2015- 1170 du 3 novembre 2015 autorisant l’extension d’une place d’accueil de jour de la MAS - Foyer MONTECLAIR à ANDELOT -----</i>	<i>31</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	32
<i>Arrêté ARS n° 2015-1171 du 3 novembre 2015 autorisant l’Association « Le Bois l’Abbesse » de SAINT DIZIER à augmenter la capacité de son IME par la création d’une unité d’enseignement maternelle de 7 places autismes ou autres troubles envahissants du développement -----</i>	<i>32</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	34
<i>Arrêté conjoint n°2015- 1212 du 10 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, d’un pôle d’activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l’EHPAD «Résidence Delatour» à Méry sur Seine -----</i>	<i>34</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	35
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 1213 du 10 novembre 2015 autorisant la création d’un lit d’hébergement permanent au sein de la Résidence « les Jardins de Creney » à Troyes -----</i>	<i>35</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	36
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 1219 du 13 novembre 2015 autorisant le transfert de l’autorisation de l’EHPAD «Résidence Victor Hugo» gérée par Madame Annie FALCOZ au profit de la SARL Résidence Victor Hugo -----</i>	<i>36</i>

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1179 du 5 novembre 2015 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu la lettre du 20 mai 2014 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

Vu la délibération du 19 mai 2014 par laquelle le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne a désigné ses représentants pour siéger à la Commission d'Activité Libérale,

Vu la décision de la CME du 15 mai 2014 portant désignation de Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Michel AUMERSIER en qualité de praticiens exerçant une activité libérale, et de Monsieur le Docteur Philippe BERGER en qualité de praticien n'exerçant pas une activité libérale,

Vu la lettre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne du 1^{er} juillet 2014 portant désignation de son représentant,

Vu le message de la Caisse Primaire de la Marne du 26 juin 2014 portant désignation de son représentant,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 fixant la composition nominative de la Commission d'activité Libérale du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

Vu la délibération du conseil de surveillance qui s'est réuni la 29 mai 2015.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 juillet 2014 susvisé est remplacé par le présent arrêté.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est la suivante :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :**

Monsieur le docteur Daniel JACQUES

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne**

-Monsieur Christian BATY

-Madame Lise MAGNIER

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne:**

Madame Annabelle CAPELLE

✓ **Représentant de la Caisse primaire d'Assurance maladie :**

-Madame Rafiaä BENAICHA

-Monsieur Pascal LARBRE

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

-Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI

-Monsieur le Docteur Michel AUMERSIER

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

-Monsieur le Docteur Philippe BERGER

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**

-Madame Elisa SCHAJER

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Tout recours contre le présent arrêté peut être formé par toute personne ayant un intérêt à agir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5

Madame la directrice du Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 5 novembre 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,
Signé Benoît CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015 – 1180 en date du 5 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne Ardenne

VU :

le code de la santé publique et notamment ses articles L 3222-3 et R 3222-6 ;

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

la loi n° 2011-805 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ;

le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit Crochet Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

l'arrêté n° 2011-712 du 26 juillet 2011 relatif à la désignation des établissements de santé pour assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement modifié par l'arrêté 2011-1229 du 19 décembre 2011 ;

l'arrêté n° 2011-1230 du 19 décembre 2011 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne Ardenne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commission du suivi médical pour l'unité pour malades difficiles de Champagne Ardenne créée conformément à l'article R 3222-6 du code de la santé publique est renouvelée comme suit pour une durée de trois ans.

Article 2 :

La commission de suivi médical est composée de trois membres suivants :

1° un médecin inspecteur de santé : Madame le docteur Dominique Lambert, titulaire
 Monsieur le docteur François Fierobe, suppléant
 Monsieur le docteur Nicolas Villenet, suppléant

2° trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

. psychiatres de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)
hors UMD :

. Monsieur le docteur Fabien Getten, titulaire

. Monsieur le docteur Chantal Chopin, suppléante

. psychiatres hors de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne :

. Monsieur le docteur Hugues Collin (Centre Hospitalier Bélaïr), titulaire

. Monsieur le docteur Paul Belveze (Centre Hospitalier Bélaïr), suppléant

. Monsieur le docteur Ion Valériu Fruntes (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), titulaire

. Monsieur le docteur Arthur Kaladjan (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), suppléant

Ces membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.

La commission élit son président en son sein.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux Préfets des quatre départements de la région Champagne Ardenne ainsi qu'au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne siège de l'UMD et sera publié au RAA de la Préfecture de Région.

Chalons en Champagne, le 05 novembre 2015

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne
Signé Benoit Crochet

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-1216 du 10 novembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
La décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Eprenay est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Eprenay ;
Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté de Communes Eprenay Pays de Champagne ;
Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Monsieur Stéphane COMTE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;
Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Eprenay, Président de la commission médicale d'établissement ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Madame le Docteur Mylène KACK, représentante de la structure chargée de l'éthique
Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Jean-Luc BARBIER.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé Benoit CROCHET

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté DIRECCTE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
VU la circulaire des ministères de l'Economie et des Finances et du ministre délégué en charge du budget du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
VU la décision du 20 décembre 2013 du ministre de l'Economie et des Finances portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
VU la décision du 7 janvier 2015 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
VU l'arrêté préfectoral 2014335-0019 du 1^{er} décembre 2014 de Madame la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
VU l'arrêté préfectoral 1790 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
VU l'arrêté préfectoral 2013/707 du 23 décembre 2013 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
ARRETE

Article 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (BOP 111), responsable de budgets opérationnels de programme délégué (102-103-134), et de responsable d'unités opérationnelles à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, délégation est donnée pour l'ensemble des opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Yasmina LAHLOU, secrétaire générale ;
- M. Dominique SACLEUX, directeur régional adjoint ;
- Mme Anouk LAVAURE, responsable du pôle T par intérim ;
- Mme Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe

En ce qui concerne le BOP 155, la délégation donnée ci-dessus à M. SACLEUX, à Mme Anouk LAVAURE, et Mme UBEAUD ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement prolongés de la Secrétaire générale.

Article 2 :
1/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement :

sur le BOP 103 en matière de F.N.E. (fonds national de l'emploi), d'activité réduite, de GPEC-GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des territoires), de DLA (dispositif local d'accompagnement) et de CPE (convention promotion de l'emploi) ;

sur le BOP 111 en matière de conseiller du salarié ;

sur le BOP 155 en matière de frais de déplacement de leurs agents ;

est donnée à :

Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AVRIL, la délégation est donnée à Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail, à Madame Marie-Noelle GODART, inspectrice du travail, à Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail, à Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail, et à Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'Etat ;

Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, délégation est donnée à Madame Noëlle ROGER, directrice adjointe au travail, Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration de l'Etat, Mme Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail, et Monsieur Vincent LATOUR, attaché d'administration de l'Etat ;

Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, délégation est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail, à M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail ;

Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, délégation est donnée Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail, à Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail, à Madame Adeline PLANTEGENET, attachée d'administration de l'Etat, et à Mme Marie-Noelle BALANDIER, contrôleur du travail.

2/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement dans la limite de 3000 € (trois mille euros) :
Pour les BOP 155, 309, 333 et 723

est donnée à :

- **M. Richard FEDERAK**, directeur adjoint du travail
- **Mme LEMPEREUR Dany**, attachée principale d'administration

Sur les dépenses suivantes du BOP 155 :

Action sociale (Titre 2 et Titre 3)

Frais de changement de résidence

est donnée à :

- **Mme Florence GILLOUARD**, attachée d'administration

Article 3 : Délégation permanente pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application CHORUS après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est donnée à :

En tant que valideur final sur l'ensemble des BOP :

Mme LEMPEREUR Dany, attachée principale d'administration

Mme Mireille DENIS, agent contractuel

Mme Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

M. Jean-Luc TITEUX, secrétaire administratif

En tant que valideur intermédiaire sur les BOP 102, 103, 134 Industrie

Mme Myriam ROSSION, secrétaire administrative

Mme Marie-Odile PIEKARSKI, secrétaire administrative

Mme Sandrine BROZYNIAK, secrétaire administrative

En tant que valideur intermédiaire sur le BOP 155 FSE

Mme Florence HAQUELLE, secrétaire administrative

Article 4 : Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

Madame Fabienne DEROZIER, attachée d'administration

Monsieur Benoit IMBERT, ingénieur des Mines et de l'Industrie

Monsieur Nicolas FOURRIER, ingénieur divisionnaire des Mines et de l'Industrie

Monsieur Claude BALAN, attaché principal d'administration

Monsieur Pierre CASERT, ingénieur divisionnaire des Mines et de l'Industrie

Monsieur Gauthier LHERBIER, ingénieur des Mines

Monsieur Michel VILAIN, directeur du travail

Madame Laurence DEVOS, attachée principale d'administration

Madame Christelle FAVERGEON, attachée principale d'administration

Monsieur Richard FEDERAK, directeur adjoint du travail

Madame Florence GILLOUARD, attachée d'administration

Madame Dany LEMPEREUR, attachée principale d'administration

Madame Christine LEPORCQ, contrôleur du travail hors classe

Madame Annette BAILLY, contrôleur du travail hors classe

Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

Madame Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

Madame Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

Article 5 : L'arrêté 7 juillet 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé Patrick AUSSEL

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 modifié portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budgets opérationnels de programmes et d'unités opérationnelles ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 1 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt (DRAAF) Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 2 entre la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 3 entre la DDT de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2012 / 4 entre la DDT de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 5 entre la DDT de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 6 entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 7 entre la DDCSPP de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 8 entre la DDCSPP de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;
Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 entre la DDCSPP de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Décide :

Article 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, délégation est donnée aux agents-tes désignés à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents.

Article 2

Délégation est donnée aux agents désignés à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne,

Signé Sylvestre CHAGNARD

Annexe 1

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Marie-Chantal RIGOLLET	Attaché principal d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisées,	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Anne-Marie WROTONY	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Appui à l'encadrement	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Lionel BUFFET	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – Recettes non fiscales	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Corinne TELLIER	Secrétaire administratif	Adjointe par intérim à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés, Responsable de pôles par intérim	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Valérie JACQUEMIN	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Catherine BERAT	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables Responsables des immobilisations	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Viviane GILBERT	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Alain GILLET	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Éric SAENEN	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Corine FELIX	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	François-Xavier BOUILLERET	Adjoint administratif	Référent métier Chorus Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Thierry HERTE	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Éric POIROT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Vanina HEINE	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Ariane ROTON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Isabelle GAUTHIER	Adjoint administratif	Chargée de prestation comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Aurélié MULLER	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Sophie MONNET	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Marie-Claire BENCHOHRA	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
143, 149, 154, 206, 215, 309, 333	Justine WROTONY	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Annexe 2

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Marie-Chantal RIGOLLET	Attaché principal d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisées,	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Anne-Marie WROTONY	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Appui à l'encadrement	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Lionel BUFFET	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – RNF	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Corinne TELLIER	Secrétaire administratif	Adjointe par intérim à la Responsable du centre de prestations comptables mutualisés. Responsable de pôles par intérim	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723	Valérie JACQUEMIN	Secrétaire administratif	Référent métier Chorus,	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement.

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	JACQUEMIN	administratif	Chargée de prestations comptables	fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Catherine BERAT	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables Responsable des immobilisations	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Viviane GILBERT	Secrétaire administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Alain GILLET	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait. Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement. Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215,	Éric SAENEN	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304				
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Corine FELIX	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	François-Xavier BOUILLERET	Adjoint administratif	Référent métier Chorus Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perception
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Thierry HERTE	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Éric POIROT	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :				
Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Vanina HEINE	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Ariane ROTON	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Isabelle GAUTHIER	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perception
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Aurélie MULLER	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perception
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Sophie MONNET	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304				Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Marie-Claire BENCHOHRA	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions
113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304	Justine WROTONY	Contractuelle	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions

TEXTES GENERAUX

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-3 à L 314-7, R 314-17, R 314-28 à R 314-33, R 314-49, R 314-193-1 et R 314-193-3 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R 314-49 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R 314-13 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services judiciaires à la protection des majeurs et des services aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R 314-29 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région Champagne-Ardenne ;

Sur la proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, concernant la publication des valeurs moyennes et médianes, départementales et régionales, fixe les indicateurs retenus pour les services relevant du I de l'article L 361-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'annexe 2 du même arrêté fixe les indicateurs retenus pour les services relevant du 15° du I de l'article L 312-1 du même code.

Article 2 :

Pour chaque département disposant de cinq structures au moins, les valeurs départementales sont indiquées. Les valeurs régionales relatives aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont publiées à l'annexe 1 et les valeurs régionales des services délégués aux prestations familiales sont publiées à l'annexe 2.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès des Ministres chargés du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, sis immeuble « les Thiers » 4 rue Piroux – CO.071 – 54 036 NANCY cedex également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 9 novembre 2015

P/Le Préfet de région,

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Signé Jocelyn SNOECK

INDICATEURS APPLICABLES**AUX SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS RELATIFS AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

VALEURS MOYENNES REGIONALES	REGION
N° 1 - Poids moyen de la mesure majeur protégée	10.85
N° 2 - Valeur du point service	14.05
N° 3 - Valeur du point personnel	11.66
N° 4 - Valeur du point délégué à la tutelle	6.23
autres personnels	5.43
N° 5 - Nombre de points par ETP	3 640
N° 6 - Nombre de mesure moyenne par ETP	27.83
N° 7 - Indicateur de qualification	Niveau 1 : 4.1% Niveau 2 : 15.2% Niveau 3 : 46.6% Niveau 4 : 9.1% Niveau 5 : 21.2% Niveau 6 : 3.9%
N° 8 - Indicateur de vieillesse-technicité	1.21
N° 9 - Indicateur du temps de formation	24.4
N° 10 - Indicateur de temps actif mobilisable	0.89
N° 11 - Coût de l'intervention des délégués	31.95
N° 12 - Répartition des ETP délégués	52.5%
Répartition des ETP autres personnels	47.5%

VALEURS MEDIANES REGIONALES	REGION
N° 1 - Poids moyen de la mesure majeur protégée	11.10
N° 2 - Valeur du point service	14.59
N° 3 - Valeur du point personnel	12.29
N° 4 - Valeur du point délégué à la tutelle	6.18
autres personnels	5.83
N° 5 - Nombre de points par ETP	3 545
N° 6 - Nombre de mesure moyenne par ETP	27.10
N° 7 - Indicateur de qualification	Niveau 1 : 2.6% Niveau 2 : 6.8% Niveau 3 : 48.3% Niveau 4 : 14.6% Niveau 5 : 14.9% Niveau 6 : 0.0%
N° 8 - Indicateur de vieillesse-technicité	1.21
N° 9 - Indicateur du temps de formation	13.4
N° 10 - Indicateur de temps actif mobilisable	0.88
N° 11 - Coût de l'intervention des délégués	31.99
N° 12 - Répartition des ETP délégués	51.9%
Répartition des ETP autres personnels	48.1%

INDICATEURS APPLICABLES AUX SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES RELATIFS AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

VALEURS MOYENNES REGIONALES	REGION
N° 1 - Poids moyen de la mesure	19.81
N° 2 - Valeur du point service	18.91
N° 3 - Valeur du point personnel	16.12
N° 4 - Valeur du point : Délégué prestations familiales Autres personnels.....	9.03 7.10
N° 5 - Nombre de points par ETP	3 221
N° 6 - Nombre de mesure moyenne par ETP	13.38
N° 7 - Indicateur de qualification	Niveau 1 : 6.0% Niveau 2 : 14.3% Niveau 3 : 53.8% Niveau 4 : 7.3% Niveau 5 : 17.3% Niveau 6 : 1.3%
N° 8 - Indicateur de vieillesse-technicité	1.28
N° 9 - Indicateur du temps de formation	24.31
N° 10 - Indicateur de temps actif mobilisable	0.93
N° 11 - Coût de l'intervention des délégués aux prestations familiales	39.00
N° 12 - Répartition des ETP délégués aux prestations familiales Répartition des ETP autres personnels	50.7% 49.3%

VALEURS MEDIANES REGIONALES	REGION
N° 1 - Poids moyen de la mesure	19.97
N° 2 - Valeur du point service	20.56
N° 3 - Valeur du point personnel	17.41
N° 4 - Valeur du point : Délégué prestations familiales Autres personnels.....	10.37 7.82
N° 5 - Nombre de points par ETP	3 133
N° 6 - Nombre de mesure moyenne par ETP	13.02
N° 7 - Indicateur de qualification	Niveau 1 : 2.6% Niveau 2 : 2.6% Niveau 3 : 58.2% Niveau 4 : 0.9% Niveau 5 : 8.8% Niveau 6 : 0.7%
N° 8 - Indicateur de vieillesse-technicité	1.27
N° 9 - Indicateur du temps de formation	10.96
N° 10 - Indicateur de temps actif mobilisable	0.93
N° 11 - Coût de l'intervention des délégués aux prestations familiales	38.7
N° 12 - Répartition des ETP délégués aux prestations familiales Répartition des ETP autres personnels	51.9% 48.1%

Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent régional - Promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne

VU les dossiers retenus par la commission lors de sa réunion le 5 novembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent régional, aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur BOBLIQUE Jean-Marie

Ouvrier boulanger retraité

né le 19 août 1946 à Paris 10^{ème} (75)

domicilié à Reims (51)

13, avenue Georges Clemenceau

Monsieur CHEVALIER Jean-Marc

Cadre mutuelle assurance

né le 27 novembre 1952 à Servon-Melzicourt (51)

domicilié à Châlons-en-Champagne (51)

40, avenue de Paris

Madame FORGET Françoise

Expert comptable

née le 20 avril 1964 à Juvisy-sur-Orge (91)

domiciliée à Ludes (51)

6, rue Astoin

Monsieur FOURCART Marc

Maintenancier d'installation

né le 15 mars 1960 à Sedan (08)

domicilié à Carignan (08)

24, rue des Rustiques

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Signé Jocelyn SNOECK

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1122 / ARS Bourgogne n° DSP 123/2015 du 19 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n° 52-25 exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIO-SANTE »

Le directeur général par intérim Le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne de l'agence régionale de santé de Bourgogne

VU

Le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'ARS de Bourgogne ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

La décision n° 2015-015 en date du 13 octobre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
La décision n° 2015-880 du 31 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Les courriers de la société d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés datés des 26 juin et 7 juillet 2015 par lesquels celle-ci informe les agences régionales de santé de Champagne-Ardenne et de Bourgogne de la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO-SANTE, ainsi que les éléments complémentaires adressés par courriers des 11 et 24 août 2015 ;
Le courrier du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens du 2 juillet 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SELARL « BIO-SANTE » du 23 juin 2015 ;
Considérant l'arrêté n° 2015 - 1121 du 19 octobre 2015 portant agrément de la Société « SELAS BIO-SANTE » ;

DECIDENT

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République – BP 47 - à CHAUMONT (52002) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les six sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 390 6 (établissement principal) :
 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, le samedi de 7h00 à 17h00.
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité) microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
 - Spermologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site Point santé – 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET : 52 000 392 2 :
 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, le samedi de 7h00 à 13h00.
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis 50 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 393 0 :
 - Horaires d'ouverture au public : le mardi et le jeudi de 8h00 à 9h00.
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET : 52 000 391 4 :
 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi et du vendredi au samedi de 7h00 à 12h00.
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON SUR SEINE (21400), ouvert au public, n° FINESS ET : 21 001 126 8 :
 - Site pré et post-analytique.
- Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), ouvert au public, n° FINESS ET : 21 001 162 3 :
 - Site pré et post-analytique.

Article 2

Le laboratoire est exploité par la SELAS BIO-SANTE, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

Article 3

Les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République – BP 47 - CHAUMONT (52002) sont les suivants :

Biologistes coresponsables du laboratoire :

- Monsieur Roland MEYER, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dieudonné OWONA FOUA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Madame Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Biologistes médicaux salariés :

- Monsieur André BEAUVOIR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Martine DEZAIRE, biologiste médical, pharmacien biologiste (depuis le 02 décembre 2013),
- Monsieur Mohamed NAGARA, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Article 4

Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le :

- 1^{er} novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1^{er} novembre 2018, disposer d'une accréditation portant sur 70% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1^{er} novembre 2020, disposer d'une accréditation portant sur 100% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée.

Article 5

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 6

La décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2014-430 / ARS Bourgogne n° DSP 080/2014 du 5 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIO-SANTE » est abrogée.

Article 7

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne ou du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 9

Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Haute-Marne de l'ARS de Champagne-Ardenne, et le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Champagne-Ardenne et Bourgogne et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, notifiée à la SELAS BIO-SANTE et adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins de la Haute-Marne et de la Côte d'Or,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or,
- aux directeurs des caisses du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne et de Bourgogne,
- aux directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne et Bourgogne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait en trois exemplaires originaux
à Châlons-en-Champagne et Dijon,

Pour le Directeur Général par intérim
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne-Ardenne, de Bourgogne,
et par délégation, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins, le Directeur de la Santé Publique,
Signé Thomas TALEC Alain MORIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 1164 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD du centre hospitalier de Fismes
n° finess : 51 001 0127

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1° MARS 2015 ;
VU la décision n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS relative à la délégation de signature en faveur de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 Septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment la mesure 16 « Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcé » ;
VU l'arrêté conjoint n° 179 en date du 14 mars 2014 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant la nouvelle capacité à 167 lits d'hébergement pour personnes âgées à l'EHPAD du Centre hospitalier de Fismes à compter du 1° Janvier 2015 ;
VU le renouvellement de la convention tripartite en date du 30 mars 2015
VU la demande transmise par courrier du 20 juillet 2015 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD en vue d'être autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de son EHPAD ;
VU la visite en date du 4 novembre 2014 des services du Conseil Général de la Marne et de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU l'avis favorable à la création d'un PASA par les autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Fismes en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est **accordée** à compter du **1^{er} Septembre 2015**.

La capacité totale de l'EHPAD est de 167 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

Article 2 : L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date de visite de fonctionnement.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de la totalité de ses lits et places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Fismes
N° FINESS : 51 0000128
Code statut : 13

Entité établissement : EHPAD
N° FINESS : 51 001 012 7
Code catégorie : 500 capacité : 167

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11
Code type clientèle : 711
Code MFT : 44

Dont
Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
Code type d'activité : 21 capacité : 14 places
Code type clientèle : 436

Article 5 : le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Fismes.

Châlons-en-Champagne, le 03/11/2015

P/Le Directeur Général par intérim de
L'ARS Champagne-Ardenne
Signé Edith CHRISTOPHE
Directrice du secteur médico-social

Le Président du Conseil Départemental de la Marne
Le directeur général des services du département
Signé Guy CARRIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 1165 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD du centre hospitalier de Montmirail
n° finess : 51 001 031 7

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1° Mars 2015 ;

VU la décision n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS relative à la délégation de signature en faveur de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment la mesure 16 « Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcé » ;

VU la décision n°2014-063 en date du 22 janvier 2014 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et de M. le Président du Conseil Général de la Marne autorisant le transfert d'autorisation d'activité de la maison de retraite de l'association Montléan Nazareth portant ainsi la capacité de l'EHPAD de Centre Hospitalier de Montmirail à 180 lits d'hébergement permanent dont 20 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

VU le renouvellement de la convention tripartite en date du 12 mars 2015

VU la demande transmise par courrier du 27 juillet 2015 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD en vue d'être autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU la visite en date du 4 juin 2014 des services du Conseil Général de la Marne et de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU l'avis favorable à la création d'un PASA par les autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Montmirail en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est accordée à compter du 1^{er} Octobre 2015.

La capacité totale de l'EHPAD est de 180 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

Article 2 : L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date de visite de fonctionnement.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de la totalité de ses lits et places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Montmirail
N° FINESS : 51 000 008 6
Code statut : 13

Entité établissement : EHPAD de Montmirail
N° FINESS : 51 001 031 7
Code catégorie : 500 capacité : 180

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11
Code type clientèle : 711 capacité : 160
436 capacité : 20

Code MFT : 40
Dont
Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
Code type d'activité : 21 capacité : 14 places
Code type clientèle : 436

Article 5 : le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Montmirail,

Châlons-en-Champagne, le 03/11/2015
P/Le Directeur Général par intérim de
L'ARS Champagne-Ardenne
Signé Edith CHRISTOPHE
Directrice du secteur médico-social

Le Président du Conseil Départemental de la Marne
Le directeur général des services du département
Signé Guy CARRIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 1166 du 3 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD « Arc en Ciel » du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

n° finess : 51 001 022 6

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D 312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1er mars 2015 ;
VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment la mesure 16 « Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcé » ;
VU l'arrêté conjoint n° 2014-94 en date du 7 février 2014 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de M. le Président du Conseil Général de la Marne autorisant la création de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Arc en Ciel » du Centre Hospitalier de Vitry-le-François ;
VU la convention tripartite en date du 31 mars 2010 et son avenant du 19 juin 2015 ;
VU la demande du responsable de l'établissement transmise par courrier du 27 juin 2012 sollicitant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de son EHPAD et le dossier actualisé du 3 février 2015 ;
VU la visite en date du 17 octobre 2014 de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU l'avis favorable à la création d'un PASA par les autorités compétentes ;
VU la décision n° 2015-01 du 11 mai 2015 de la Directrice de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 14 juin 2011 fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives ;
VU la décision n°2015-163 en date du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETERENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vitry-le-François en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est accordée à compter du **1^{er} avril 2015**.

La capacité totale de l'EHPAD est de 150 lits et places, soit :

140 lits d'hébergement permanent dont 14 places PASA,
4 lits d'hébergement temporaire,
1 unité mobile de 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date de visite de fonctionnement.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de VITRY-LE-FRANCOIS
N° FINESS : 51 000 007 8
Code statut : 17

Entité établissement : EHPAD « Arc en Ciel »
N° FINESS : 51 001 022 6

Code catégorie : 500 capacité : 150 lits

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11 capacité : 140 lits

Code type clientèle : 711
Code MFT : 40
Dont
Code discipline d'équipement : 961 (PASA)
Code type d'activité : 21 capacité : 14 places
Code type clientèle : 436

Code discipline d'équipement : 657
Code type d'activité : 11 capacité : 4 lits
Code type clientèle : 711

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 21 capacité : 6 lits
Code type clientèle : 436

Article 5 : Le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Arc en Ciel » du Centre Hospitalier de Vitry-le-François.

Châlons-en-Champagne, le 03/11/2015
Pour le Directeur Général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du Secteur Médico-Social
Signé Edith CHRISTOPHE

Le Président du conseil départemental de la Marne
Le directeur général des services du département
Signé Guy CARRIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1167 du 3 novembre 2015 autorisant le SSIAD Familles Rurales du Sud Est Marnais à étendre sa capacité d'une place dédiée aux Personnes Handicapées
(*n°fitness : 51 001156 2*)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif;
VU spécifiquement les articles L.311-1 à L.315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des Femmes nommant le Docteur Benoit CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;
VU la décision n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS relative à la délégation de signature en faveur de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU le programme régional de santé (PRS) arrêté par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 fixant le schéma régional d'organisation médico sociale
VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 Septembre 2015 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU le Schéma Départemental de la Marne relatif aux Actions en Faveur des Personnes Handicapées, adopté en mai 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2004 fixant la capacité du SSIAD Familles Rurales du Sud Est Marnais à 47 places.

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des adultes handicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.)

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes handicapées et mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015;

CONSIDERANT que l'extension envisagée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité du SSIAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une place de SSIAD dédiée aux personnes handicapées est accordée au SSIAD « *Familles Rurales du Sud Est Marnais* » portant ainsi la capacité globale à 48 places dont 46 dédiées aux personnes âgées et 1 place dédiée aux personnes handicapées.

Article 2:

Entité juridique : Familles Rurales de la Marne

N° FINESS : 51 000 670 3

Code Statut juridique : 60

Entité service : SSIAD Familles Rurales Sud-est marnais

N° FINESS : 51 001 156 2

Code catégorie : 354 (SSIAD) capacité : 48 places

Code MFT : 05

Code discipline d'équipement : 358 (soins infirmiers)

Code type d'activité : 16 (Prestation milieu ordinaire)

Code type clientèle : 010 (personnes handicapées) capacité : 1 place
700 (personnes âgées) capacité : 47 places

Article 4 : L'entrée en fonctionnement de la place visée à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 . Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Familles Rurales 5 rue Carnot 51000 Châlons-en-Champagne.

Chalons en Champagne, le 03/11/2015

Le Directeur Général par intérim de L'ARS Champagne-Ardenne

La Directrice du Médico-social

Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1168 du 3 novembre 2015 Autorisant le SSIAD du CCAS de CHALONS EN CHAMPAGNE à étendre sa capacité d'une place pour Personne Handicapée
(n°finess : 51 000 941 8)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif;

VU spécifiquement les articles L.311-1 à L.315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des Femmes nommant le Docteur Benoit CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS relative à la délégation de signature en faveur de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le programme régional de santé (PRS) arrêté par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 fixant le schéma régional d'organisation médico sociale

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 Septembre 2015 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;

VU le Schéma Départemental de la Marne relatif aux Actions en Faveur des Personnes Handicapées, adopté en mai 2005 ;

VU l'arrêté n°2012-093 du 3 février 2012 fixant la capacité du SSIAD du CCAS de Châlons en Champagne à 91 places pour personnes âgées dont 10 places d'ESAD ;

VU la demande du 8 Novembre 2013 déposée par le SSIAD du CCAS de Châlons-en-champagne en vue d'être autorisé à créer 1 place pour personne handicapée à Châlons-en-Champagne portant ainsi la capacité du globale du SSIAD à 92 places (91 PA dont 10 ESAD- 1 PH)

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des adultes handicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.)

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes handicapées et mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité du SSIAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par le SSIAD du CCAS de Châlons-en-Champagne en vue de créer une place pour personne Handicapée, à Châlons-en-Champagne, est accordée.

Article 2:

Entité juridique : CCAS de Châlons-en-Champagne

N° FINESS : 51 000 951 7

Code Statut juridique : 17

Entité service : SSIAD CCAS de Châlons-en-Champagne

N° FINESS : 51 000 941 8

Code catégorie : 354 (SSIAD)

capacité : 92 places

Code discipline d'équipement : 358 (soins infirmiers)

Code type d'activité : 16 (Prestation milieu ordinaire)

Code type clientèle : 010 (personnes handicapées) capacité : 1

700 (personnes âgées) capacité : 81

Code discipline d'équipement : 357 (soins accompagnement et réhabilitation)

436 (Alzheimer)

capacité : 10

Code MFT : 05

Article 4 : L'entrée en fonctionnement de la place visée à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du CCAS 9 rue Carnot 51000 Châlons-en-Champagne.

Chalons en Champagne, le 03/11/2015

Pour le Directeur Général par intérim

l'ARS Champagne-Ardenne

La Directrice du Médico-social

Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté ARS n° 2015- 1169 du 3 novembre 2015 autorisant l'extension du SSIAD ST THIEBAULT d'une place de SSIAD PH Association « les Violettes des Berges de la Meuse »

N° FINESS : 520783002

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D.312-1 à D.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux SSIAD ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) ;
VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU le schéma départemental de la Haute Marne relatif aux actions en faveur des personnes handicapées adopté en 2006 ;
VU l'arrêté n° 2011-777 du 2 septembre 2011 portant la capacité du SSIAD ST THIEBAULT à 45 places dont 3 dédiées aux personnes handicapées ;
CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des adultes handicapés ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.)
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes handicapées et mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015;
CONSIDERANT que l'extension envisagée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité du SSIAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice du secteur médico-social de l'ARS Champagne Ardenne;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sollicitée par l'Association « les Violettes des Berges de la Meuse » pour l'extension d'une place de SSIAD PH est accordée.

Cette autorisation porte la capacité totale du SSIAD à 46 places dont :

42 places PA

4 places PH

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association « Les violettes berges de la Meuse »

N° FINESS 520782996

Code statut juridique 60

Entité établissement : SSIAD ST THIEBAULT

N° FINESS : 520783002

Code catégorie : 354 Capacité totale : 46

Code discipline d'équipement : 358

Code type d'activité : 16 Capacité : 42

Code type clientèle : 700

Code MFT : 05

Code discipline d'équipement : 358

Code type d'activité : 16 Capacité : 4

Code type clientèle : 010

Code MFT : 05

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification .

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association « Les Violettes Berges de la Meuse.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 03/11/2015
Pour Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne,
La Directrice du Secteur Médico-Social
Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté ARS n° 2015- 1170 du 3 novembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour de la MAS - Foyer MONTECLAIR à ANDELOT
N° FINESS : 520781832

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles R.344-1 et R.344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux MAS ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) ;
VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU l'arrêté n° 2009-233 du 2 décembre 2009 portant la capacité de la MAS d'ANDELOT à 78 lits et places.
CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des adultes handicapés ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.)
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes handicapées et mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015;
CONSIDERANT que l'extension envisagée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30 % de la capacité du SSIAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice du secteur médico-social de l'ARS Champagne Ardenne;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sollicitée par la MAS d'ANDELOT pour l'extension d'une place d'accueil de jour est accordée.

Cette autorisation porte la capacité totale à 79 lits et places dont :

70 places en accueil permanent

2 places en accueil temporaire

7 places en accueil de jour

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE: FOYER MONTECLAIR

N° FINESS : 520000191

CODE STATUT JURIDIQUE : 21

ENTITE ETABLISSEMENT : MAS ANDELOT

N° FINESS : 520781832

CODE CATEGORIE : 255 CAPACITE TOTALE : 79

CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT : 917

CODE TYPE D'ACTIVITE : 11 CAPACITE : 70

CODE TYPE CLIENTELE : 010

CODE MFT : 05

CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT : 917
CODE TYPE D'ACTIVITE : 21 CAPACITE : 7
CODE TYPE CLIENTELE : 010
CODE MFT : 05

CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT : 658
CODE TYPE D'ACTIVITE : 11 CAPACITE : 2
CODE TYPE CLIENTELE : 010
CODE MFT : 05

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur par intérim de la MAS d'ANDELOT.

CHALONS EN CHAMPAGNE, LE 03/11/2015
Pour Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne,
La Directrice du Secteur Médico-Social
Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté ARS n° 2015-1171 du 3 novembre 2015 autorisant l'Association « Le Bois l'Abbesse » de SAINT DIZIER à augmenter la capacité de son IME par la création d'une unité d'enseignement maternelle de 7 places autismes ou autres troubles envahissants du développement
N° FINISS: 52 078 019 8

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D.312-10-5 et 6, D.312-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux unités d'enseignement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, nommant le Docteur Benoît CROCHET directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSMS) ;
VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;
VU l'arrêté n° 2010-230 du 20 juillet 2010 portant la capacité de l'IME de l'Association « Le Bois l'Abbesse » à 109 places ;
Considérant que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 2015 ;
Sur proposition de Monsieur le délégué territorial départemental de la Haute-Marne et de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

L'article 4 de l'arrêté n° 2010-230 du 20 juillet 2010 est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'Association « Le Bois l'Abbesse », en vue de créer une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, est accordée pour une ouverture prévisionnelle au 1^{er} septembre 2015, année d'octroi des crédits.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'IME à 116 places réparties comme suit :

↳ 15 places d'internat pour déficients intellectuels

↳ 8 places d'internat pour autistes (7 places d'internat de semaine et 1 place d'internat en accueil temporaire ou d'urgence)

↳ 76 places de semi-internat pour déficients intellectuels

↳ 10 places de semi-internat pour autistes.

↳ 7 places d'unité d'enseignement pour autistes.

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE

N° FINESS : 52 078 298 8

Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : IME Bois l'Abbesse

N° FINESS : 52 078 019 8

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif

Capacité totale : 116

Capacité : 15

Code discipline d'équipement : 903 *Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants*

Code type d'activité : 17 *Internat de semaine*

Code type clientèle : 110 *Déficiência intellectuelle*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 7

Code discipline d'équipement : 903 *Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants*

Code type d'activité : 17 *Internat de semaine*

Code type clientèle : 437 *Autistes*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 1

Code discipline d'équipement : 650 *Accueil temporaire enfants handicapés*

Code type d'activité : 17 *Internat de semaine*

Code type clientèle : 437 *Autistes*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 76

Code discipline d'équipement : 903 *Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants*

Code type d'activité : 13 *Semi internat*

Code type clientèle : 110 *Déficiência intellectuelle*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 10

Code discipline d'équipement : 903 *Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants*

Code type d'activité : 13 *Semi internat*

Code type clientèle : 437 *Autistes*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

Capacité : 7

Code discipline d'équipement : 903 *Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants*

Code type d'activité : 14 *Externat*

Code type clientèle : 437 *Autistes*

Code MFT : 05 *Préfet dép / méd soc*

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont une copie sera adressée à Madame la Directrice de l'Association « le Bois l'Abbesse ».

Châlons en Champagne, le 03 novembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne

La Directrice du Secteur Médico-social

Signé Edith CHRISTOPHE

Arrêté conjoint n°2015- 1212 du 10 novembre 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «Résidence Delatour» à Méry sur Seine
n° Finess : 10 000 2179

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2015-2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment la mesure 16 « pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcé ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-953 et DIDAMS n° 2014-3298 du 7 octobre 2014 autorisant la création d'un lit d'hébergement temporaire au sein de la Résidence Delatour à Méry sur Seine. La capacité de la structure est donc de 71 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire

VU le dépôt du dossier de demande de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places en février 2013 présenté par madame la directrice de l'EHPAD «Résidence Delatour» ;

VU la notification de la décision de la CNSA à l'ARS en date du 23 décembre 2013 au titre du plan d'aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale départementale de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L. 313.1 du code de l'action sociale et des familles, en vue de créer un pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à Méry sur Seine, **est accordée**.

Article 2 : L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de sa capacité.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Méry sur Seine

FINESS : 10 000 044 7

Code statut juridique : 21

Entité établissement : EHPAD Résidence Delatour

N° FINESS : 10 000 217 9

Code catégorie : 500 Capacité : 72

Code discipline : 924

Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 71

Code clientèle : 711

Code MFT : 45

Code discipline : 657
Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 1
Code clientèle : 436
Code MFT : 45

DONT PASA

Code discipline : 961
Code activité/fonctionnement : 20 Capacité : 14 pour les résidents de l'EHPAD
Code clientèle : 436

Article 5 : Le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'ARS de Champagne Ardenne, et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne et du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de la Résidence Delatour – 17 avenue Clotilde Delatour – 10170 Méry sur Seine

Châlons-en-Champagne, le 10 novembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du secteur médico-social
Signé Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental de l'Aube

Signé Philippe ADNOT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 1213 du 10 novembre 2015 autorisant la création d'un lit d'hébergement permanent au sein de la Résidence « les Jardins de Creney » à Troyes
n° Finess : 10 000 755 8

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) de la région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-098 et Conseil général n°2013-314 du 13 février 2013 autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «les Jardins de Creney» à Creney près Troyes à la SAS «les Alysés» filiale de la SARL Résidalya Résidences de France Exploitation. La capacité globale est de 60 lits d'hébergement permanent dont 28 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

VU la demande de madame la directrice des Jardins de Creney sollicitant l'extension d'un lit d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité de l'établissement.

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par la madame la directrice de l'EHPAD les Jardins de Creney à Creney près Troyes en vue de créer 1 lit d'hébergement permanent supplémentaire au sein de son Etablissement, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015. La capacité globale de la structure est donc portée à 61 lits d'hébergement permanent dont 28 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS «les Alysés»
N° FINESS : 10 000 745 9
Code statut juridique : 52

Entité établissement : EHPAD les Jardins de Creney
N° FINESS : 10 000 755 8

Code catégorie : 500 Capacité : 61

Code discipline : 924
Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 33
Code clientèle : 711
Code MFT : 45

Code discipline : 924
Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 28
Code clientèle : 436
Code MFT : 45

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 2 lits visés à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D. 313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 18 décembre 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Ehpad les Jardins de Creney - 3, rue de l'Aulne – 10150 Creney près Troyes.

Châlons-en-Champagne, le 10 novembre 2015
P/Le Directeur Général par intérim de
l'ARS Champagne-Ardenne,
La directrice du secteur médico-social
Signé Edith CHRISTOPHE

Le Président du conseil départemental de l'Aube

Signé Philippe ADNOT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 1219 du 13 novembre 2015 autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «Résidence Victor Hugo» gérée par Madame Annie FALCOZ au profit de la SARL Résidence Victor Hugo
n° Finess : 10 000 6774

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-427 et Conseil général n°2011-1677 du 20 juin 2011 autorisant l'EHPAD Victor Hugo à étendre de 1 place la capacité de l'accueil de jour de la Résidence Victor Hugo à la Rivière de Corps. La capacité globale est de :

76 lits d'hébergement permanent dont 28 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
6 places d'accueil de jour

VU la transmission en date du 12 octobre 2015 du nouvel extrait Kbis et des statuts qui atteste du transfert de l'EHPAD Résidence Victor Hugo géré par Madame Annie FALCOZ en faveur de la SARL Résidence Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT la modification des statuts en date du 16 juillet 2015 ainsi que l'extrait de Kbis en date du 14 septembre 2015 ;
Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Médico-Sociales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Victor Hugo» accordée à Madame Annie FALCOZ est transférée à la SARL Résidence Victor Hugo – 24 rue Victor Hugo – 10440 la Rivière de Corps.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Résidence Victor Hugo
N° FINESS : 10 000 092 6
Code statut juridique : 72

Entité établissement : EHPAD Résidence Victor Hugo
N° FINESS : 10 000 677 4

Code catégorie : 500 Capacité : 82

Code discipline : 924
Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 48
Code clientèle : 711
Code MFT : 47

Code discipline : 924
Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 28
Code clientèle : 436
Code MFT : 47

Code discipline : 924
Code activité/fonctionnement : 21 Capacité : 6
Code clientèle : 436
Code MFT : 47

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de la Résidence Victor Hugo – 24, rue Victor Hugo – 10440 la Rivière de Corps.

Châlons-en-Champagne, le 13 NOVEMBRE 2015
P/Le Directeur Général par intérim de
l'ARS Champagne-Ardenne,
La directrice du secteur médico-social
Signé Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental de l'Aube

Signé Philippe ADNOT